



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 52261

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les contraintes liées à l'application de l'article R. 221-4 du code de la route qui stipule que la conduite d'un véhicule dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes auquel est accroché une remorque de plus de 750 kilogrammes nécessite l'obtention du permis E (C). Or ce seuil de 750 kilogrammes est fort pénalisant pour de nombreuses entreprises, notamment de travaux publics qui ne disposent pas de personnels ayant le permis E (C), mais uniquement le permis C. Il demande donc dans quelle mesure il serait envisageable de porter ce seuil de 750 kilogrammes à 4 tonnes afin de permettre la conduite de véhicules avec une remorque portant des engins de chantier légers, avec le permis C.

Texte de la réponse

Les définitions propres à chaque catégorie du permis de conduire sont fixées au niveau communautaire, dans le cadre du processus d'harmonisation des conditions de leur délivrance au sein de l'Union européenne, par la directive européenne n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 relative au permis de conduire. Conformément à l'article 3 de ce texte, le conducteur d'un ensemble de véhicules composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie C et d'une remorque dont la masse maximale autorisée excède 750 kg, doit détenir la catégorie E(C) du permis de conduire. Les dispositions réglementaires de ce texte ont fait l'objet d'une transposition dans le code de la route français, notamment en son article R. 221-4, qui énonce les catégories du permis de conduire et précise les caractéristiques des véhicules pouvant être conduits par chacune d'entre elles. Par conséquent, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation concernant la conduite des ensembles de véhicules, relevant de la catégorie E(C) du permis de conduire, également appliquée par les autres États membres de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

Circonscription : Indre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52261

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9358

Réponse publiée le : 18 janvier 2005, page 587